



COMMUNIQUE DE PRESSE du 1^{er} juillet 2013

Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes : le HCEfh rend un Avis liminaire favorable.

Dans son Avis liminaire publié aujourd'hui, le HCEfh salue la démarche et l'ambition de ce projet de loi globale.

Alors que plusieurs dizaines de lois ont jusqu'à présent traité des droits des femmes et de l'égalité de manière sectorielle, **ce texte de loi est le premier en France à considérer l'égalité femmes-hommes dans sa dimension transversale.** De l'éducation - par la lutte contre les stéréotypes sexistes, aux violences de genre en passant par la parité ou le partage des responsabilités parentales, ce projet de loi **reconnait que les inégalités** et discriminations commises à l'encontre des femmes **font système et sont présentes partout.** Au-delà de sa démarche innovante, ce texte contient un certain nombre d'avancées pour l'égalité et offre un cadre d'action pour l'avenir.

Toutefois, les membres du HCEfh appellent à davantage de cohérence et de pédagogie, et pour ce faire, **proposent de renforcer** à l'article 1^{er} **la définition de « l'approche intégrée de l'égalité », et d'explicitier le concept de genre** dans la rédaction de l'exposé des motifs.

Enfin, à l'issue du travail engagé article par article au sein de ses cinq commissions, le HCEfh rendra début septembre son Avis définitif sur ce projet de loi. Cet Avis comportera des propositions complémentaires pour enrichir les dispositions du projet de loi.

L'avis dans son intégralité est disponible au lien suivant : bit.ly/12fQ6sO.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), installé le 8 janvier 2013 par le Premier ministre et la Ministre des Droits des femmes, est une instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre. Composé de 72 membres (représentant-e-s d'associations, expert-e-s, personnalités qualifiées, élu-e-s, hauts fonctionnaires), sous la présidence de Danielle Bousquet, il assure la concertation avec la société civile et anime le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Parité, violences de genre, lutte contre les stéréotypes, enjeux européens et internationaux, santé : telles sont les thématiques de travail du HCEfh.

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS LIMINAIRES DU HCFH

RECOMMANDATION N°1 :

Définir « l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes » dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, en faisant notamment mention des textes internationaux et européens de référence, afin que la démarche novatrice entreprise soit comprise par l'ensemble des acteurs et actrices impliqués dans sa mise en œuvre ainsi que par l'ensemble de la société, et pour rendre plus visible la dynamique à l'œuvre au sein de la troisième génération des droits des femmes.

RECOMMANDATION N°2 :

Modifier l'article 1^{er} comme suit afin d'intégrer des éléments supplémentaires de définition de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le plan des principes et du champ, que de la méthodologie de cette approche :

Article 1^{er}

La politique de la Nation a pour objectifs de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant des mesures spécifiques pour prévenir et compenser les inégalités et les discriminations, et en appliquant, de manière intégrée et transversale, l'objectif d'égalité à toutes les politiques publiques.

Cette politique est mise en œuvre dans tous les champs de l'action publique. Elle garantit les droits sexuels et reproductifs, l'égalité professionnelle, elle assure une mixité dans les activités productives et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales ainsi qu'aux mandats électoraux et fonctions électives. Elle encourage le partage des responsabilités parentales, permet une meilleure articulation des temps de vie pour les hommes comme pour les femmes, développe des services publics disponibles et de qualité pour contribuer à cette articulation. Elle lutte également contre la précarité des femmes en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'elles sont isolées, prévient les stéréotypes sexistes notamment par l'éducation et la formation tout au long de la vie, et lutte contre toutes les formes de violence faite aux femmes, en mêlant des mesures de prévention, de répression et de protection.

Cette politique transversale implique une coopération de l'ensemble de la société. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, en mobilisant l'ensemble de leurs compétences et selon une approche intégrée, à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique. Ils s'assurent de la mise en place d'outils efficaces pour le suivi et l'évaluation de l'ensemble de leurs actions au regard de ces objectifs.